

COMMUNE DE PECQ

TENDONS VERS LE
ZÉRO DÉCHET !

WWW.PECQ-ZERO-DECHET.BE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME COMMUNALE POUR L'ACHAT DE LANGES LAVABLES.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom : Prénom :

Date de naissance de l'enfant :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR :

Père mère tuteur légal (à cocher)

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP-Localité :

Tél :

Gsm :

Courriel :

N° de compte bancaire : BE.....

Titulaire(s) du compte (si différent du demandeur) :

Montant total de la/des factures :

Descriptif du lot faisant l'objet de la demande de prime : (à cocher)

- Langes de type « Tout-en-Un » ou autre (préciser)..... ;
- Une (ou plusieurs) culotte (s) de protection imperméable ;
- Une (ou plusieurs) couche (s) lavable (s) ;
- Un (ou plusieurs) insert (s) en coton ;
- Des feuillets de protection ;
- Un ou plusieurs produit(s) de nettoyage ;
- La location d'un kit de test de langes lavables.

Documents à joindre obligatoirement :

- Une copie des factures d'achat et/ou de location ;
- Une copie de la composition de ménage ou un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ;
- Une attestation de suivi d'une formation sur l'utilisation des langes lavables ;

→ Attention, les tickets de caisse, déclarations sur l'honneur ou autre document ne sont pas acceptés, **sauf dans le cas de l'achat de langes lavables d'occasion, une copie de l'offre de vente et une note du vendeur remplaceront la/les facture(s) d'achat.**

Avez-vous déjà demandé auparavant la prime pour les langes lavables ? OUI NON (à cocher)

En signant ce document, je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement relatif à l'octroi de la prime communale « langes lavables » adopté au Conseil communal et déclare toutes les données fournies dans le présent formulaire sincères et véritables. Je déclare également ne pas avoir bénéficié d'une prime pour des langes lavables dans une autre commune.

Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD)

En signant ce document, j'atteste avoir pris connaissance que la commune de Pecq met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables. Les informations qui sont collectées sont exclusivement destinées aux fins pour lesquelles elles sont demandées. Elles ne sont transmises à aucun organisme tiers ni transférées en dehors de l'Union Européenne. Elles seront conservées jusqu'au lendemain des deux ans et demi de l'enfant concerné par la prime.

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD.

- Par courrier à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la commune de Pecq ; Rue des Déportés 10 à 7740 Pecq
- Par email à l'adresse info@pecq.be

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés et/ou que vos données n'ont pas été traitées conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la commune de Pecq. (www.autoritéprotectiondonnees.be)

Fait à _____, le _____

Nom, prénom du demandeur et signature :

Formulaire à renvoyer dument complété, signé et accompagné de ses annexes à :

Administration Communale de Pecq
Service Environnement
Rue Des Déportés,10
7740 Pecq

ou par mail à l'adresse sebastien.dupret@pecq.be

Pour toute question relative à l'octroi du subside, veuillez-vous adresser au service Environnement au 069/55.33.15 ou à l'adresse mail suivante : sebastien.dupret@pecq.be



Article 1er : Toute personne responsable d'un enfant de moins de 2,5 ans (père, mère ou tuteur légal de l'enfant) domiciliée sur le territoire de la Commune de Pecq peut solliciter l'octroi d'une prime pour l'achat de langes lavables. La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de 2,5 ans.

Article 2 : Le demandeur et son enfant doivent être inscrits au registre de la population de la Commune de Pecq à la date de la demande. La demande de prime doit être introduite avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 2,5 ans et la date des factures ne peut être antérieure à plus de cinq mois avant la naissance de l'enfant.

Article 3 : La prime correspond à un montant de 100,00€ maximum pour l'achat de langes lavables et des accessoires qui vont avec et/ou pour la location d'un kit de langes lavables pour tester le dispositif. Plusieurs factures peuvent être cumulées pour atteindre le plafond des 100,00€, mais une seule demande de prime doit être introduite. Dans le cas de l'achat de langes lavables d'occasion, une copie de l'offre de vente et une note du vendeur remplaceront la/les facture(s) d'achat.

Article 4 : La prime ne sera accordée que sur production de la (les) facture(s) originale(s), une copie de l'extrait de l'acte de naissance ou une copie de la composition de ménage et une attestation de participation à une formation gratuite mise en place par la commune ou par un prestataire externe aux frais du demandeur. L'ensemble de ces documents doit être joint au document "Demande de prime à l'achat de langes lavables" (en Procès-verbal du Conseil Communal du 28-02-2022 / 2022 - 2 Page 22 annexe) dûment complété, daté et signé par la mère, le père ou le tuteur légal de l'enfant. Ce document peut être obtenu sur simple demande auprès de l'administration communale - service environnement ou téléchargé sur le site web de la Commune. Dans le cas de l'achat de langes lavables d'occasion, une copie de l'offre de vente et une note du vendeur remplaceront la/les facture(s) d'achat.

Article 5 : Après délibération du collège communal et dans les limites des crédits disponibles, cette prime unique sera libérée, sur base des pièces justificatives, sur le numéro de compte du demandeur dans les 30 jours qui suivent l'approbation du dossier. En cas d'insuffisance des crédits, les demandes seront mises en attente sur une liste et honorées dès que des crédits seront à nouveau disponibles.

Article 6 : La présente délibération produira ses effets au lendemain de l'approbation dudit règlement au conseil communal (01/03/2022).

Article 7 : Les bénéficiaires de la prime s'engagent à utiliser les langes lavables ainsi qu'à participer à au moins une séance d'information organisée par la commune ou à fournir une attestation de formation donnée par un prestataire extérieur.

Article 8 : Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime. De plus, ce subside ne peut faire doublon avec un subside du même type déjà perçu dans une autre commune.

Article 9 : Seuls les achats effectués à partir du 1^{er} mars 2022 seront pris en compte.